



LETTRE D'INFORMATION N°14

SPÉCIALE

Assurance
Affiliation
& Licence
2024/2025

PARTIE I.
L'AFFILIATION FÉDÉRALE

PARTIE II.
LA LICENCE FÉDÉRALE

RAPPEL DES CONDITIONS DE COUVERTURE ASSURANCE DÉFINIES
AVEC L'AFFILIATION ET DE LA LICENCE SPORTIVE 2024/2025.

I. L’AFFILIATION FÉDÉRALE

L’AFFILIATION PERMET À UNE ASSOCIATION :

- ▶ De participer à la vie fédérale.
- ▶ D’accéder directement aux différents services de la fédération.
- ▶ De délivrer des licences aux membres.
- ▶ De bénéficier des garanties d’assurance souscrites par la fédération.
- ▶ D’accéder aux formations fédérales organisées pour les dirigeants, juges, arbitres et sportifs.
- ▶ D’accéder aux organisations sportives de loisirs et de compétitions.
- ▶ D’accéder à des financements.



INFO

L’affiliation est le nom donné à l’adhésion d’une association à une fédération sportive.

Elle est l’expression d’une volonté d’adhérer au contrat d’association qui fonde l’existence de la fédération.

Elle a un coût qui a valeur de cotisation.

L’association est libre de s’affilier à la fédération sportive de son choix.

L’AFFILIATION ENTRAÎNE UN CERTAIN NOMBRE DE CONSÉQUENCES POUR L’ASSOCIATION.

- ▶ Elle a l’obligation de s’acquitter de sa cotisation.
- ▶ Elle doit appliquer les réglementations édictées par la fédération sur l’organisation des compétitions, sur les règles d’encadrement et de formation, sur les pratiques sportives elles-mêmes.
- ▶ Elle s’engage, le plus souvent, à délivrer une licence à l’ensemble des pratiquants.



L’affiliation est une condition pour obtenir l’agrément auprès de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (DRAJES).

I. L’AFFILIATION FÉDÉRALE

LES FORMULES D’AFFILIATION ET LES GARANTIES D’ASSURANCE COUVERTES PAR LA FFCV

Les associations, les sociétés et les fédérations sportives sont tenues de souscrire pour l’exercice de leur activité des garanties d’assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l’exercice de leurs activités.

AFFILIATION NIVEAU 1 **OBLIGATOIRE**

Garanties en responsabilité civile

POUR QUI le club, le club avec activité école*, le centre d’enseignement avec activité commerciale

- ▶ Garantie l’association en tant que personne morale, les dirigeants, les représentants légaux ou statutaires (membres du conseil d’administration et/ou du bureau), les membres (adhérents, membres de droit...), les moniteurs, animateurs, stagiaires et auxiliaires à quel titre que ce soit, les mineurs qui lui sont confiés, toutes les personnes apportant leur aide à titre bénévole.
- ▶ Ne couvre que les activités effectuées en ce seul périmètre militant de l’association. Pour toute autre activité fédérale, une licence adaptée à la fonction est obligatoire pour être couvert en RC (voir chapitre licence ci-après).
- ▶ L’assurance responsabilité civile vise à couvrir la condamnation au paiement de dommages et intérêts encourue par l’association en cas de dommage causé par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants à un tiers à l’association du fait de l’exercice de l’activité associative, quelle qu’elle soit.

* apprentissage club, école de sport, séance d’entraînement réservés aux licenciés FFCV à l’année

AFFILIATION NIVEAU 2 **FACULTATIF**

Garantie d’assurance supplémentaire pour de l’activité d’enseignement commerciale encadrée destinée à tout public non licencié à l’année.

POUR QUI le centre d’enseignement avec activité commerciale

- ▶ Garantie exclusivement en assurance responsabilité civile qui couvre pour un nombre de passages annuels et incluant tacitement une « licence provisoire » à la FFCV, matérialisée par l’inscription à la séance de roulage commerciale, ouvrant droit à la RC activité commerciale pour la durée de la séance :
- ▶ **Attention** : La prise de la licence moniteur est **OBLIGATOIRE** pour couvrir en parallèle le moniteur dans les mêmes garanties RC (voir chapitre Licence).



La **validité** de l’affiliation cours à la date de réception de la demande formulée avec complétude des pièces demandées et jusqu’au 30 Juin de l’année. **La période complète court du 1^{er} Juillet année N au 30 Juin année N+1.**

CAS PARTICULIERS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Toutes les activités de l’association sont couvertes par l’assurance, qu’il s’agisse d’activités pratiquées habituellement, occasionnellement ou à titre exceptionnel. Pour cela, il faut penser à transmettre à l’assureur de l’association une liste complète des activités permanentes et exceptionnelles (voyage organisé, kermesse...). Pour les manifestations ponctuelles et importantes (course char à voile), il est recommandé de souscrire une garantie spéciale collective ou un contrat séparé. Ceci vous permettra de couvrir ces risques, en personnalisant les niveaux de garantie souhaités.

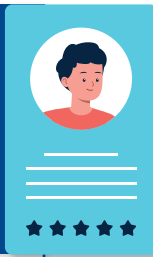
I. L’AFFILIATION FÉDÉRALE

LES 10 BONNES RAISONS DE S’AFFILIER À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE CHAR À VOILE

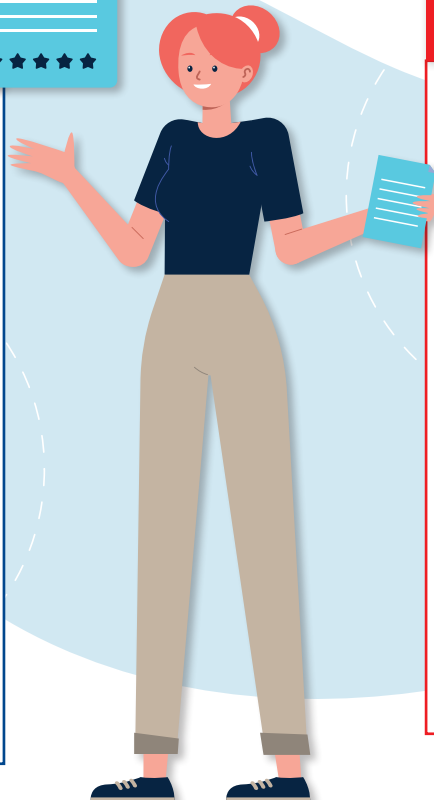
- 01** ▶ Pour permettre aux pratiquants loisirs et sportifs d’**avoir accès à une offre sportive diversifiée** et de proximité proposée **aussi par le comité, la ligue ou le national**.
- 02** ▶ Pour **assurer en responsabilité civile** l’association, les sportifs et les encadrants dans le cadre de leurs activités de club et/ou d’école.
- 03** ▶ Pour permettre à votre structure d’être identifiée au sein du réseau char à voile et d’être **reconnue à ce titre par les instances publiques locales et nationales** et bénéficier de leur réseau de communication.
- 04** ▶ Pour pouvoir **être accompagné** dans votre projet de club par les comités départementaux et régionaux Handisport (conseils, soutien administratif, logistique et/ou financier).
- 05** ▶ Pour **participer aux évènements** et compétitions de club, de ligues et nationales.
- 06** ▶ Pour pouvoir **former** les cadres licenciés du club (bénévoles, dirigeants, éducateurs, entraîneurs, arbitres, jaugeurs).
- 07** ▶ Pour **avoir accès aux aides de financement** proposées par la FFCV en lien avec ses partenaires institutionnels (Ministère des sports, ANS, collectivités territoriales) et pour soutenir les demandes d’aide financières locales sur les différents appels à projet.
- 08** ▶ Pour pouvoir **bénéficier des conseils** et de l’expérience du réseau d’experts char à voile (personnes ressources, fabricants matériels).
- 09** ▶ Pour pouvoir **bénéficier d’une promotion accrue** et d’aides spécifiques grâce au dispositif « adhésion » (dotations équipements moniteurs et bannière de communication).
- 10** ▶ Pour **bénéficier du statut de reconnaissance d’utilité publique** de la FFCV (réception de dons, subventions ou autres recettes, délivrance de reçus fiscaux).

II. LA LICENCE FÉDÉRALE

LA LICENCE SPORTIVE PERMET



- ▶ Elle permet de participer aux activités organisées par la fédération sportive à laquelle le club est affilié, notamment les compétitions. Ainsi elle permet de vous inscrire à des compétitions officielles, à la différence d'une simple adhésion au club.
- ▶ La licence fédérale reconnaît l'engagement de dirigeant, de bénévole, d'arbitre ou encore de moniteur. Ainsi elle donne la possibilité de prendre part à la vie politique de l'association et de la vie fédérale quel que soit son niveau.
- ▶ La licence sportive et fédérale vous fait devenir membre officiel de la « F.F.C.V ».



INFO ATTENTION

L'assurance liée à la licence fédérale ne garantit pas les dommages corporels individuels ou ceux causés à son équipement.

Dans le cas de votre pratique, souscrire une assurance sportive individuelle permet de couvrir ces risques, en personnalisant les niveaux de garanties souhaitées.

LES GARANTIES D'ASSURANCE COUVERTES PAR LA LICENCE FFCV 2024 :

- ▶ La licence FFCV est assortie d'une assurance responsabilité civile qui couvre le titulaire de celle-ci dans le cadre de la pratique du char à voile.
- ▶ La responsabilité civile est une assurance de base couvrant les blessures et/ou les dommages matériels sportifs occasionnés à un tiers licencié ou non à la FFCV ou encore sur des dommages matériels involontaires aux installations.



AU FAIT, FAIRE DU SPORT HORS CADRE FÉDÉRAL, ÇA SE PASSE COMMENT ?

Le contrat individuel d'assurance multirisques habitation peut suffire à couvrir la responsabilité civile (hors compétition). Il est cependant recommandé de prévenir votre assureur lors d'une activité sportive à risque sans adhérer à un club sportif. **Une assurance des accidents de la vie est un choix judicieux pour votre pratique sportive régulière.**

II. LA LICENCE FÉDÉRALE

À SAVOIR

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédures engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

LES PRÉCONISATIONS DE LA FFCV SUR LA RENTRÉE 2024

- ▶ À ce titre, la FFCV rappelle à ses clubs et centres écoles affiliés, l'obligation d'informer lors de la prise de licence annuelle ou temporaire sur le niveau de garantie couvert par la licence et l'intérêt de souscrire une assurance complémentaire individuelle accident corporel.
- ▶ Pour cela, il est fortement conseillé de faire remplir et signer un document de reconnaissance des conditions d'assurance et garder la preuve que le licencié a bien été informé des conditions d'assurance.
- ▶ Pour améliorer ces services fédéraux, la FFCV travaille à réussir à moyen terme à proposer à son licencié et pratiquant temporaire via sa structure club ou centre école une offre facultative de garantie complémentaire accident corporel. Le demandeur sera libre d'y souscrire ou non.



LICENCE & CERTIFICAT MÉDICAL

Depuis la saison 2022/2023, tous les licenciés (adultes et enfants) sont invités à remplir un questionnaire d'auto-évaluation de santé. Seuls les moniteurs, les pilotes sélectionnés en équipe de France et les jeunes présentant un dossier de surclassement doivent fournir un certificat médical d'aptitude FFCV de moins de 3 ans.

Est concerné par :
le questionnaire de santé
Adultes ou Enfants (auto-évaluation)

- ▶ tous les licenciés (il n'est pas interdit à un bénévole d'auto-évaluer son état de santé)

Est concerné par :
le certificat médical d'aptitude
à la pratique du char à voile FFCV

- ▶ le sélectionné en équipe de France
- ▶ le sportif avec demande de surclassement sportif pour le mineur
- ▶ le moniteur

Documents utiles disponibles sur le site fédéral :
<https://ffcv.org/>

- ▶ les questionnaires d'auto-évaluation de santé
- ▶ certificat médical d'aptitude à la pratique du char à voile FFCV (valable 3 ans)
- ▶ autorisation de soins pour les mineurs
- ▶ contact commission médicale
- ▶ dossier de surclassement

COMMENT SUIS-JE ASSURÉ À LA FFCV ?

LE CLUB &
LE CLUB AVEC ACTIVITÉ ÉCOLE

LE CENTRE D'ENSEIGNEMENT
avec activité commerciale
(pratiquants occasionnels)

AFFILIATION DE BASE EN
GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE

Je prends des licences pour couvrir en
RESPONSABILITÉ CIVILE
les adhérents de mon club

J'opte pour l'assurance complémentaire
FFCV pour couvrir en RESPONSABILITÉ
CIVILE mes pratiquants occasionnels.

Je prends pour mes moniteurs
une licence fédérale obligatoire
(couverture en responsabilité civile)

UNE QUESTION ?

Je peux appeler :



ou



ATTENTION
Si je ne sollicite pas l'assurance
complémentaire (facultative),
je ne bénéficie pas
de responsabilité civile
pour mes pratiquants occasionnels.
**EN CAS DE SINISTRE(S), je ne ferais pas
appel à l'assurance fédérale.**

LES TARIFS



Affiliation de base obligatoire* avec assurance responsabilité civile niveau 1 (voir page 3)	300€
Spécificité Club hors centre d'enseignement avec activité commerciale (avec moins de 10 licences, hors bénévoles)	150€
Spécificité Assurance complémentaire facultative ** niveau 2 (voir page 3)	
Assurance complémentaire Couverture responsabilité civile pratiquants occasionnels	525€ par moniteur assuré

* pour toute structure

** centre d'enseignement
avec activité commerciale



Pratiquant Jeune	25€
Pratiquant Adulte	59€
Pratique licence journée (manifestation promotionnelle)	10€
Moniteur professionnel	59€
Dirigeant élu du conseil d'administration	42€
Arbitre	42€
Bénévole (non élu)	10€
Baptême (Pratique découverte)	3€